

# PROCES VERBAL DE SÉANCE

## DU LUNDI 23 JUILLET 2018 – 17H00

LA SALLE DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS  
2 RUE DE L'HOPITAL – 83170 BRIGNOLES

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M DROUHOT M. GUIOL M. GROS M. BREMOND M.CONSTANS M. FELIX M. PALUSSIÈRE M. BOURLIN M. MARTIN	M. MONTIER Mme D'ANDREA M. FREYNET M. RASTELLO	C.C.C.V.	M. LONGOUR Mme ALTARE M. BONGIORNO M. FOURNIER	M. PELLEGRINO
			S.M.Z.V.	M. SALMERI M. PHILIBERT M. MASSAL M. ROUSSELET	
			S.M.du H.V.	M. VERAN	

Absents excusés :

- *Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Madame SALOMON et Messieurs SAULNIER et LAUMALLIER.*
- *Communauté de Communes Cœur du Var : Messieurs SIMON et DAVID.*
- *Syndicat Mixte de la Zone du Verdon : Madame PHILIBERT BREZUN et Monsieur PEGLION.*

---

**Monsieur le Président** ouvre la séance.

**Madame ALTARE** est désignée secrétaire de séance.

Il est ensuite proposé d'approuver le procès-verbal de la précédente assemblée :

*Aucune remarque n'étant formulée,  
le procès-verbal du comité syndical du 11 juin 2018  
est approuvé à l'unanimité.*

**Monsieur le Président** demande ensuite à l'assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour : le point n° 5 concernant l'avenant n° 1 au MAPA n° 2016-03 « étude pour la mise en place de la Redevance Spéciale pour les Administrations du territoire du SIVED et le point n° 7 concernant la création de poste contractuel.

Aucune remarque n'étant formulée, l'ordre du jour du présent comité syndical est donc ainsi modifié :

1. Avenant n° 1 du lot n°10 « Traitement des déchets ménagers et assimilés du secteur Centre Est » du marché n°2017-04 ayant pour objet « marché relatif à la gestion des déchets du secteur EST »,
2. Attribution du marché n°2018-11 « Traitement des déchets ménagers et assimilés »,
3. Convention pour l'utilisation du quai de transfert du SIVED NG par la C.C. Cœur du Var, situé sur la commune de La Celle,
4. Avenant n°1 au marché à procédure adaptée n°OM-02-16 « Mission d'assistance relative à la modification du quai de transfert à Saint Maximin »,
5. **Avenant n°1 au MAPA n° 2016-03 « Étude pour la mise en place de la Redevance spéciale pour les Administrations du territoire du SIVED »**,
6. Instauration d'une prime pour stagiaire,
7. **Création de poste contractuel**,
8. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

1. **AVENANT N°1 DU LOT 10 « traitement des déchets ménagers et assimilés du secteur Centre Est » DU MARCHE N° 2017-04 AYANT POUR OBJET « marché relatif à la gestion des déchets du secteur Est » :**

**Monsieur le Président** rappelle que le SIVED NG a passé un marché n°2017-04 relatif à la gestion des déchets du secteur Est, Lot 10, traitement des déchets ménagers et assimilés du Secteur Centre-Est, notifié le 26 décembre 2017 avec le groupement d'entreprises VALTEO S.A.S.U./AZUR VALORISATION S.A.S.U.

Par courrier en date du 1er juin 2018, la société VALTEO informait le SIVED NG d'un jugement du 7 mai 2018 annulant l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter l'ISDND du Balançan à compter d'une période comprise entre le 7 et le 11 août 2018. Cette annulation entraîne une impossibilité absolue pour la Société VALTEO de pouvoir assurer le traitement des déchets non dangereux dans le cadre de ce marché. Elle précise toutefois, qu'elle pourra examiner les modalités de poursuite de l'accueil d'une partie des déchets à l'unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Toulon.

Il est donc proposé de signer un avenant n°1 pour diminuer la quantité estimative de déchets ménagers et assimilés à traiter dans le cadre du présent marché à une quantité variable entre 0 à 6 000 tonnes, uniquement sur l'UVE de Toulon, sans que cette quantité ne soit figée, le groupement faisant ses meilleurs efforts pour optimiser les apports et rediriger autant que possible les déchets ménagers du Centre Est vers l'UVE de Toulon.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mercredi 18 juillet 2018 et a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant

***Le Comité Syndical, après avoir délibéré,  
et à l'unanimité des membres présents :***

- ***Autorise le Président à signer l'AVENANT N°1 DU LOT 10 « traitement des déchets ménagers et assimilés du secteur Centre Est » DU MARCHE N° 2017-04 AYANT POUR OBJET « marché relatif à la gestion des déchets du secteur Est ».***

## **2. ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2018-11 TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS :**

**Monsieur le Président** rappelle qu'à compter du 8 août 2018, le SIVED NG se retrouve sans solution de traitement de ses déchets ménagers et assimilés, hormis les conditions négociées par l'avenant n°1 du lot 10 du marché n°2017-04 (valorisation énergétique de 0 à 6 000 tonnes à l'UVE de Toulon – cf. point précédent).

Il est donc nécessaire d'assurer la continuité du traitement des déchets ménagers qui étaient pris en charge sur l'ISDND du Balançon, à compter du 8 août 2018.

La quantité de déchets ménagers et assimilés concernés par la présente consultation est estimée à environ 28 000 tonnes par an, soit un montant estimatif de 2 772 000,00 € HT, Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) incluse.

Il a donc été décidé de lancer un MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, sous forme d'accord-cadre à bons de commandes. Conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 modifié, du 25 mars 2016, **le marché pourra être conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques (3 au maximum).**

L'accord cadre ne comprend pas de minimum ni de maximum et il est passé pour une durée de un an. L'exécution du marché pourra être prolongée à trois reprises pour des périodes de douze (12) mois, par reconduction tacite.

La consultation a été publiée le **15 juin 2018** sur le profil acheteur du SIVED NG avec diffusion auprès du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et du Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP).

La date limite de dépôt des offres a été fixée au **16 juillet 2018 à 12h00** et à l'issue du délai légal de publicité, 2 offres ont été reçues.

Le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture de ces offres le **16 juillet 2018 à 15h00** et a jugé toutes les candidatures recevables.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), dans sa séance du 18 juillet 2018, et après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer l'accord cadre aux entreprises suivantes :

- à la société **VALSUD** qui est classée 1<sup>ère</sup> pour une quantité estimative de 20 000 tonnes de déchets sur la première année de contrat. Le prix unitaire de traitement des déchets ménagers est de 75€ HT/tonne et 24€ HT/tonne de TGAP.
- à la société **SAS CSDU04** qui est classée 2<sup>ème</sup> pour une quantité estimative de 8 000 tonnes de déchets sur la première année de contrat. Le prix unitaire de traitement des déchets ménagers est de 78€ HT/tonne et 24€ HT/tonne de TGAP.

**Monsieur le Président** indique que ce résultat a nécessité un travail très important des services du SIVED NG en collaboration avec l'association des maires du Var, notamment pour lever les freins administratifs qui empêchent l'accueil de nos déchets dans les départements voisins. L'augmentation du coût global de traitement est estimée à 300 000 € HT, essentiellement due aux coûts de transports.

**Monsieur GROS** demande quelles sont les incidences de cette augmentation sur l'équilibre du budget.

**Monsieur le Président** précise que cela devrait pouvoir être maîtrisé par d'autres recettes et économies et qu'il sera peut-être nécessaire de prendre une décision modificative pour régulariser.

**Monsieur VERAN** estime que l'on s'en sort plutôt bien car les incidences seront moins importantes que ce que l'on pouvait imaginer.

**Monsieur MONTIER** fait remarquer que le montant de la TEOM est 3 fois plus cher sur le territoire du SIVED NG que dans des communes du Nord de la France.

**Monsieur DROUHOT** confirme que le montant de la TEOM pour sa résidence secondaire est 3 fois moins élevé que sur le territoire.

**Monsieur LONGOUR** précise que le montant de la TEOM dépend aussi du service qui est rendu.

**Monsieur BREMOND** ajoute que les gens estiment que le prix est élevé, mais qu'ils ne sont pas toujours très disciplinés sur le tri de leurs déchets.

**Monsieur CONSTANT** demande qu'un courrier soit envoyé à l'ensemble des maires du SIVED NG, afin qu'ils puissent répondre aux interrogations de leurs administrés quant aux surcoûts engendrés.

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,  
et à l'unanimité des membres présents,*

- *Attribue le MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, conformément à l'avis de la CAO, aux deux entreprises VALSUD et SAS CSDU04,*
- *Autorise Monsieur le Président à signer l'accord cadre correspondant et tous les actes afférents,*
- *Rappelle que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget 2018 et suivants.*

### **3. CONVENTION POUR L'UTILISATION DU QUAI DE TRANSFERT DU SIVED NG PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR :**

**Monsieur le Président** rappelle que par sa situation géographique, et compte tenu de la fermeture prochaine de l'ISDND du Balançan, la Communauté de Communes Cœur du Var (CCCV) est intéressée pour utiliser le quai de transfert la tuilière à La Celle afin de réaliser le transfert et le transport de ses ordures ménagères en vue de leur traitement vers un nouvel exutoire.

Pour ce faire, il est proposé de signer une convention entre les parties. Cette dernière précise les modalités de fonctionnement et cadre les obligations des deux parties. Il est notamment convenu que la CCCV participe financièrement aux coûts de fonctionnement de cet équipement et aux coûts de transport, à hauteur des tonnages apportés.

Pour information, la CCCV produit actuellement entre 11 500 et 12 000 tonnes d'OMR par an.

A titre indicatif, aujourd'hui, le coût de fonctionnement du quai de transfert est établi à 6 €/tonne et le coût de transport est de 0,1045 €/tonne kilométrique (prix du marché de transport en cours).

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,  
et à l'unanimité des membres présents,*

- *Valide les modalités de mise en œuvre du partenariat détaillées dans la convention.*
- *Autorise le Président à signer la convention et tout acte afférent.*

**4. AVENANT N°1 AU MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE n°OM-02-16 « MISSION D'ASSISTANCE RELATIVE A LA MODIFICATION DU QUAI DE TRANSFERT A SAINT MAXIMIN » :**

**Monsieur le Président** rappelle que le 20 mai 2016, un marché à procédure adaptée (MAPA), passé par la Communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien, a été attribué à la société PRIMA PROVENCE, dont l'objet est une mission d'assistance relative à la modification du quai de transfert à Saint Maximin.

Il est nécessaire de prendre un avenant à ce marché pour :

- Substituer le SIVED NG à l'ex Communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien, la substitution étant effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour toute la durée résiduelle du contrat initial,
- Accepter les propositions d'optimisation en matière de choix techniques et de besoins complémentaires tels qu'ils sont détaillés dans la proposition de PRIMA PROVENCE, impliquant l'augmentation du coût des travaux ; le coût prévisionnel passant de 135 000,00€ HT à 399 929,50 € HT,
- Accepter la modification du taux de rémunération proposée par PRIMA PROVENCE passant de 9,55% à 7,50%,
- Accorder au titulaire une augmentation de sa rémunération initiale à hauteur de 15 %, soit 2 245,13 € HT de plus. Le nouveau montant du marché est donc de 17 211,63 € HT au lieu de 14 967,50 € HT

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,  
et à l'unanimité des membres présents,*

- *Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au MAPA n°OM-02-16, conformément à l'avis de la CAO, à la société PRIMA PROVENCE,*
- *Demande que les crédits prévus à cet effet soient inscrits au budget 2018 et suivants*

**5. AVENANT N° 1 AU MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE N°2016-03 « ÉTUDE POUR LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE POUR LES ADMINISTRATIONS DU TERRITOIRE DU SIVED » :**

**Monsieur le Président** rappelle que le 20 mai 2016, un marché à procédure adaptée (MAPA), passé par le SIVED, a été attribué à la société GREEN CONCEPT ENVIRONNEMENT, dont l'objet porte sur une étude pour la mise en place de la redevance spéciale pour les administrations du territoire du SIVED.

Il est nécessaire de prendre un avenant à ce marché pour :

- substituer le SIVED NG au SIVED, la substitution étant effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour toute la durée résiduelle du contrat initial,

- accepter l'extension du périmètre du marché public aux communes de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Bras, Ollières, Nans-Les-Pins, Plan-d'Aups, Pourcieux, Pourrières et Rougiers,
- accepter l'augmentation du coût du marché public dans les conditions suivantes :
  - Montant de l'avenant : 4 080,00€ HT,
  - Montant total du marché, avenant inclus : 32 260,00 € HT,
  - Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : + 14,48 %.
- Prolonger le délai d'exécution du marché de quatre mois, soit jusqu'au **18 décembre 2018** inclus.

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,  
et à l'unanimité des membres présents,*

- *Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au MAPA n°2016-03, conformément à l'avis de la CAO, à la société GREEN CONCEPT ENVIRONNEMENT,*
- *Demande que les crédits prévus à cet effet soient inscrits au budget 2018 et suivants*

## **6. INSTAURATION D'UNE PRIME POUR STAGIAIRE :**

**M. le Président** rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Le montant de la gratification est fixé à un taux, minimum défini par les textes, du plafond de la sécurité sociale par heure de stage pour les conventions conclues depuis le 1er septembre 2015.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions seront définis en fonction de la manière de servir et du travail fourni par le stagiaire dans la limite du taux légal indiqué ci-dessus.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

M. le Président propose au comité syndical de fixer comme indiqué les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,  
et à l'unanimité des membres présents,*

- *Institue le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus,*
- *Autorise le Président à signer les conventions à intervenir ;*
- *Autorise le Président à fixer le montant de la gratification pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois.*
- *Demande que les crédits prévus à cet effet soient inscrits au budget 2018 et suivants.*



## 6. CRÉATION DE POSTE DE CONTRACTUEL

M. le Président rappelle que par délibération n° 03/06.10.2015 du 6 octobre 2015, trois postes de contractuels à durée déterminée avaient été créés (deux de catégories A et un de catégorie C) dans le cadre des missions à mener relatives à l'appel à projet ministériel zéro déchet zéro gaspillage. Ces missions ont couvert une période de trois ans allant de 2015 à 2018.

Depuis le début de l'année, le SIVED NG poursuit de nouvelles actions pour la mise en œuvre du programme de prévention des déchets dans le cadre du programme européen « LIFE », notamment celles pour la mise en place de la redevance incitative, le tri à la source des biodéchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire, le compostage collectif...

Ces actions sont non pérennes, très spécialisées et spécifiques.

En conséquence, il convient de créer un poste de contractuel à durée déterminée, de catégorie A (cadre d'emploi des attachés territoriaux) chargé de la mise en œuvre et du suivi de ces actions.

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,  
et à l'unanimité des membres présents,*

- *Décide la création à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 d'un emploi de chargé de projets, en contrat à durée déterminée, à temps complet, sur un poste de catégorie A (attaché territorial),*
- *Dit que l'agent doit justifier des connaissances et compétences technico administratives nécessaires à la conduite du projet et être en possession des diplômes correspondants au grade dans lequel il sera recruté,*
- *Demande que les crédits prévus à cet effet soient inscrits au budget 2018 et suivants.*

## 7. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES :

### A) Au Bureau

NUMÉRO	OBJET DE LA DÉCISION	ATTRIBUTAIRE(S) / DESTINATAIRE(S)
2018-05-03	Attribution de l'accord-cadre : Fourniture de composteurs collectifs en bois dans le cadre de projets de compostage partagé de proximité	EMERAUDE ID (Lannion – 22)

### B) Au Président

NUMÉRO	OBJET DE LA DÉCISION	ATTRIBUTAIRE(S) / DESTINATAIRE(S)
2018-06-03	Attribution du MAPA : assurance risques statutaires du personnel	SOFAXIS/CNP ASSURANCES Mandataire : SOFAXIS (Vasselay – 18)
2018-06-04	Contrat d'inspection et de vérification	DT PROTECTION

	d'installation d'alarme et vidéo	(Brignoles – 83)
<b>2018-06-05</b>	Contrat de télésurveillance	PACIFIC SÉCURITÉ (Brignoles – 13)
<b>2018-06-06</b>	Contrats-types de reprise option fédération pour le standard expérimental aluminium	VALÉOR (Draguignan – 83)

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 18h15